

## Procédure à suivre pour une demande de congé de paternité

- 1/ Le salarié dépose une **demande préalable de congé de paternité (courrier écrit)** au chef d'établissement en indiquant les jours souhaités, les jours fractionnés.
- 2/ Le salarié dépose **l'acte de naissance** de l'enfant et peut prendre ses 3 jours de droit à congé de naissance. Le salarié confirme ses jours pris en congé de paternité et **complète le formulaire de transmission**.
- 3/ L'employeur transmet au lycée payeur Richelieu 3 documents :
  - ✚ la demande écrite du salarié, visée de l'accord du chef d'établissement
  - ✚ le formulaire de transmission sous Excel (complété par le salarié ou par l'employeur)

Formulaire de transmission des périodes de congé paternité			Compteur
Date de naissance de l'enfant			
Nombre d'enfants nés			
Nom Prénom enfant né n°1			
Nom Prénom enfant né n°2			
N° de Sécurité Sociale du salarié			
nom de famille			
prénom du salarié			
Congé employeur <small>3 jours par jour de la naissance ou la premier jour ouvrable</small>	date de début	date de fin	
Indemnisation Assurance maladie Période 1 obligatoire <small>de 4 jours ouvrables</small>			
Indemnisation Assurance maladie Période 2 non obligatoire <small>(15 jours maximum de congé) (5 jours minimum)</small>			
Indemnisation Assurance maladie période 3 non obligatoire <small>(5 jours maximum dans les 6 mois suivant la naissance)</small>			
SOUS TOTAL employeur			
SOUS TOTAL CPAM			
Reste à prendre			

✚ l'acte de naissance de l'enfant

} ← automatique

Pour information, à partir de 6 mois d'ancienneté, le salarié bénéficie du maintien de salaire durant ce congé. Le congé paternité, s'il est pris par le salarié, doit l'être dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Quel que soit le nombre d'enfant à charge, le congé sera de 25 jours calendaires (weekends compris) au maximum.

Les renseignements sont accessibles sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F583>  
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14932>

### Congé de paternité et d'accueil de l'enfant dans la fonction publique

Vénié le 29 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous venez d'être père ? Vous pouvez bénéficier après la naissance de votre enfant d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Si vous *vivez en couple avec la mère* (sans être le père de l'enfant), vous pouvez également bénéficier de ce congé.

Vous êtes fonctionnaire  Vous êtes contractuel

Tout replier  Tout déplier

Qui peut bénéficier du congé de paternité ?

Quelle est la durée du congé ?

Comment et quand faire la demande de congé ?

Le congé est-il rémunéré ?

Quels sont les effets du congé sur votre situation administrative ?